



## CHALLENGE 2023 VEICULE HISTORIQUE DE COMPETITION

### ARTICLE 1. ORGANISATION

1. La Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur organise en 2023, un challenge VHC. Il est réservé à ses licenciés PACA, ayant participé aux épreuves dédiées aux Véhicules Historiques de Compétition tels que définis dans la réglementation Générale FFSA et inscrites au calendrier 2023 de la Ligue du Sport Automobile PACA.



2. La société **ORECA**, partenaire du Challenge VHC 2023 de la LSA PACA, pourra, dans la mesure du possible, et en accord avec les organisateurs des Rallyes et Courses de Côtes, installer un stand ou, des supports publicitaires, ou encore détacher des conseillers technico-commerciaux sur les épreuves. (Voir l'article 3 du présent règlement).

### ARTICLE 2. CHALLENGE VHC

Ce Challenge regroupe les Rallyes et les Courses de Côtes VHC inscrits au calendrier 2023 de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.

#### ARTICLE 2.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes C, D, pour les courses de côtes.

Et pour les rallyes et courses de côtes, E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I, J1 et J2, titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes et Courses de Côtes VHC

Sont admises également les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

#### ARTICLE 2.2 CLASSEMENT PILOTES

Dans chaque épreuve comptant pour le challenge véhicules historiques 2023 de la LSA PACA, il sera établi un classement pour les groupes :

**GRI, GR2, GR3, GR4/5, GR N, GR A, GR B, D/E** et un classement séparé et distinct pour le groupe Rallye Classic de Compétition.

a) Pour les périodes E à J2, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des groupes suivants :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - **CT** - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production
- GROUPE A Tourisme
- GROUPE B
  
- *Les voitures du Groupe Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)*

b) Pour les périodes C à J2 (courses de côtes uniquement) :

- Voitures non homologuées, monoplaces et course biplace entre 1919 et 1990.



A l'issue de chaque EPREUVE un classement par **groupe** sera établi :  
Groupes 1, 2, 3, 4/5, N, A, B, D/E (monoplaces et biplaces de courses), Rallye de Compétition

1. Seront récompensés **le premier de chaque groupe**, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
2. **Un classement général**, tous groupes confondus, hormis le groupe Classic, récompensera des trois premiers, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
3. En cas d'égalité de point à l'issue de la saison, un tirage au sort départagera les concurrents concernés.

## ARTICLE 2.3 ATTRIBUTION DES POINTS

1. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Nationales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA au classement de l'épreuve :
- 2.

1 <sup>er</sup>	64 points
2 <sup>ème</sup>	52 points
3 <sup>ème</sup>	40 points
4 <sup>ème</sup>	32 points
5 <sup>ème</sup>	24 points
6 <sup>ème</sup>	20 points
7 <sup>ème</sup>	16 points
8 <sup>ème</sup>	12 points
9 <sup>ème</sup>	8 points
10 <sup>ème</sup>	4 points

3. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Régionales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA au classement de l'épreuve :
- 4.

1 <sup>er</sup>	32 points
2 <sup>ème</sup>	26 points
3 <sup>ème</sup>	20 points
4 <sup>ème</sup>	16 points
5 <sup>ème</sup>	12 points
6 <sup>ème</sup>	10 points
7 <sup>ème</sup>	8 points
8 <sup>ème</sup>	6 points
9 <sup>ème</sup>	4 points
10 <sup>ème</sup>	2 points

5. S'il y a moins de quatre participants licenciés de la LSA PACA, dans un groupe, au départ de l'épreuve (liste des autorisés à prendre le départ faisant foi), les points des barèmes ci-dessus seront divisés par deux.



## ARTICLE 2.4 CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes termes des articles 2.2 et 2. 3, du présent règlement. (Sauf courses de côtes)

## ARTICLE 3. REMISE DES PRIX

1. À l'issue de la saison, les vainqueurs se verront attribué un trophée offert par la Ligue du Sport Automobile de Provence, Alpes, Côte d'Azur et des bons d'achats offerts par la société **ORECA**, partenaire du challenge VHC de la Ligue du Sport Automobile de Provence, Alpes, Côte d'Azur.
2. Seuls les personnes présentes à la cérémonie de remise des prix seront récompensées.



## ARTICLE 4. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile de Provence Alpes Côte D'Azur.